

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé de Martinique**

Arrêté n° 80 bis du 8 juin 2023

Portant modification de l'arrêté ARS/2015/239 fixant le cahier des charges régional d'organisation de la permanence des soins ambulatoires en Martinique

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-5, L.6311-2, L.6314-1 et R.6315-1 à R.6315-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Anne BRUANT-BISSON en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Martinique ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins ambulatoires ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2011 fixant les règles de traçabilité des appels traités dans le cadre de la permanence des soins en médecine ambulatoire, pris en application de l'article R.6315-3 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté ARS/2012/N°87 relatif au cahier des charges régional d'organisation de la permanence des soins du 16 mai 2012 ;

Vu l'arrêté ARS/2012/N°97 relatif au cahier des charges régional d'organisation de la permanence des soins modifiant et remplaçant l'arrêté ARS/2012/N°87 ;

Vu l'arrêté ARS/2012/N°239 relatif au cahier des charges régional d'organisation de la permanence des soins modifiant et remplaçant l'arrêté ARS/2012/N°97 ;

Vu l'instruction DGOS/R2/2011/192 du 20 avril 2011 relative à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

Vu l'instruction DSS/SD18/2012/60 du 27 janvier 2012 portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoires ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) en date du 8 juin 2023 ;

Siège

Centre d'Affaires « AGORA »

CS 80656

97263 FORT DE FRANCE CEDEX

Tél : 05.96.39.42.43 (standard accueil)

Site Internet : www.ars.martinique.sante.fr/

ARRETE

Le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de Martinique intègre les modifications suivantes :

ARTICLE 1^{er} : Organisation de la régulation des appels

Les horaires de la PDSA ont fait l'objet d'adaptations locales au niveau des horaires des gardes depuis l'entrée en vigueur du Service d'Accès aux Soins.

Les médecins de ville doivent poursuivre leur participation à la régulation préalable des soins non programmés suivant les plages horaires suivantes :

- o du lundi au vendredi : 19h à 23h (1 plage horaire - 1 médecin) ;
- o les samedis : 13h à 23h (13h-15h, 15h-20h, 20h-23h, 3 plages horaires - 3 médecins) ;
- o les dimanches et jours fériés : 7h à 23h (7h-8h, 8h-15h, 15h-20h, 20h-23h 4 plages horaires - 3 médecins) ;

ARTICLE 2 : Financement du dispositif de la PDSA

La rémunération pour la participation à la régulation médicale téléphonique mentionnée à l'article 6315-3 du code de la santé publique est fixée à :

- o 110€ de l'heure du lundi au vendredi
- o 135€ de l'heure les samedi, dimanche et jours fériés
- o 150€ de l'heure les 24, 25, 31 décembre et le 1er janvier

ARTICLE 3 : Entrée en vigueur

Les modifications portées au cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires sont applicables à compter du 12/06/2023.

ARTICLE 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Fort-de-France.

ARTICLE 5 : Modalités d'exécution

La directrice de l'offre de soins et de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 08 JUIN 2023

La Directrice générale de l'ARS Martinique

P/ La Directrice Générale de l'ARS
Le Directeur Général Adjoint



AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
MARTINIQUE

Arme BRUANT-BISSON
Fabien LALEU